Pays de Chantonnay
Centre Intercommunal d'Action Sociale

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 DÉCEMBRE 2022

Le mardi treize décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, 65 avenue du Général de Gaulle à Chantonnay, pour une sixième séance.

Présents : Mmes GOURMAUD C. – MARTINEAU V. – MOINET I. – MOREAU L. – TONARELLI V.
MM. BOISSINOT C. – CHAIGNEAU D. – CHANCELIER L. – GRIMAUD JM. – MOISSON J. – RAIFAUD JL.

Absents et excusés : Mmes ALBERT M. – BILLAUDEAU L. – BELZ A. – BREMOND A. – GODARD-VOISIN D. – PHELIPEAU B. (a donné pouvoir à MOINET I.)
MM. DELAYE JJ. – GOURAUD C. – VERGNAUD A. – SOULARD Y.

Nombre d'administrateurs en exercice : 21
Nombre d'administrateurs présents : 11
Nombre d'administrateurs votants : 12

Monsieur Jean MOISSON est nommé secrétaire de séance.

Date de convocation : 7 décembre 2022

L'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 4 octobre 2022
2. Décisions prises par la Présidente suite aux délégations données par le Conseil d'Administration
3. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 pour les budgets du CIAS du Pays de Chantonnay
4. Adoption du règlement budgétaire et financier du CIAS du Pays de Chantonnay
5. Budget annexe « restauration collective » : versement d'une partie de l'excédent au budget CIAS
6. Budget CIAS : remboursement de sinistre
7. CIAS : décision modificative n°1
8. EHPAD multisite « Pays de Chantonnay » : provision pour risques et charges, frais de personnel-compte épargne temps – *ajouté par additif du 13/12/2022*
9. EHPAD multisite « Pays de Chantonnay » : affectation des résultats de l'exercice 2021
10. EHPAD multisite « Pays de Chantonnay » : décision modificative n°2 a l'EPRD 2021
11. Admission en non-valeur
12. SAAD du Pays de Chantonnay : dotation exceptionnelle du département – *ajouté par additif du 13/12/2022*
13. Résidence Autonomie « le Tail fleuri » : constitution d'une provision

14. Résidence Autonomie « le Tail fleuri » : décision modificative n°4 au BP 2022
15. SAAD : décision modificative n°2 au BP 2022
16. Résidence Autonomie « les Grands-parents » : affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 2021
17. Résidence Autonomie « les Grands-parents » : décision modificative n°4 au BP 2022
18. EHPAD multisite « Pays de Chantonnay » - site EHPAD l'Assemblée : modification de poste au 15 mars 2023
19. Site EHPAD « les Humeaux » : assurance des risques statutaires- avenant n° 1 au contrat groupe propose par le centre de gestion
20. CIAS du Pays de Chantonnay : modifications de postes - *ajouté par additif du 13/12/2022*
21. Questions diverses

PRÉVENTION SÉNIORS

Mme Noémie BOSSARD présente le bilan du programme prévention séniors 2022 et propose un programme pour 2023.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 4 OCTOBRE 2022

Le procès-verbal de la réunion du 4 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

N° 2022-95 DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE SUITE AUX DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nomenclature des actes : 5.4

La Présidente n'a pas pris de décision depuis le dernier Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration en prend acte.

N° 2022-96 ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023 POUR LES BUDGETS DU CIAS DU PAYS DE CHANTONNAY

Nomenclature des actes : 7.1

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.
Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- **en matière de gestion pluriannuelle des crédits** :
  - définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement,
  - adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat,
  - vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget,
  - présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,
- **en matière de fongibilité des crédits** : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- **en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues** : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- **en matière d'amortissement**, le recours au *prorata temporis* pour la date de début de l'amortissement d'un bien et non plus en année pleine.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonnay son budget principal et son budget annexe Restauration Collective.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024 mais il est possible d'opter pour une mise en œuvre anticipée, sur le fondement de la Loi NOTRe.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.
De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu l'article 106.III de la Loi NOTRe (Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République),

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,
Considérant que cette norme comptable s'appliquera au budget principal du CIAS et à son budget annexe Restauration Collective,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal du CIAS du Pays de Chantonnay et à son budget annexe Restauration Collective,, de façon anticipée, à compter du 1er janvier 2023,
- d'autoriser la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections
- d'acter le recours au *prorata temporis* pour la date de début de l'amortissement d'un bien.

N° 2022-97 ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DU CIAS DU PAYS DE CHANTONNAY

Nomenclature des actes : 7.1

Le Conseil d'Administration a décidé d'appliquer, à compter du 1er janvier 2023, l'instruction budgétaire et comptable M57 au budget principal du CIAS et à son budget annexe Restauration Collective.
En vertu des dispositions prévues à l'article 106 III de la loi NOTRe, lorsqu'une collectivité adopte le référentiel budgétaire et comptable M57, elle doit adopter un Règlement Budgétaire et Financier avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'organe délibérant, règlement valable pour toute la durée de la mandature.
Ce règlement ci-joint retrace les principales règles auxquelles la collectivité doit se conformer, notamment en matière de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, et d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice (article L. 5217-10-8 du CGCT).

D'une manière générale, il vise à donner un cadre à l'ensemble de la gestion financière de la collectivité.
L'adoption de ce règlement joint en annexe est donc l'objet de la présente délibération, qui va traiter notamment :
• de la gestion des autorisations de programme et des autorisations d'engagement,
• de la gestion de la fongibilité des crédits,
• de la mise en oeuvre du prorata temporis des amortissements.

Toute évolution ultérieure du règlement budgétaire et financier sera soumise à délibération du Conseil d'Administration.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5217-10-8,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,
Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 106,
Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :
- d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier ci-joint, pour une entrée en vigueur le 1er janvier 2023.

N° 2022-98 BUDGET ANNEXE « RESTAURATION COLLECTIVE » : VERSEMENT D'UNE PARTIE DE L'EXCÉDENT AU BUDGET CIAS

Nomenclature des actes : 7.1

Le budget annexe de la restauration collective reverse chaque année au budget principal du CIAS une partie de son excédent.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité d'accepter un reversement de 60 000,00 € pour l'année 2022.

N° 2022-99 BUDGET CIAS : REMBOURSEMENT DE SINISTRE

Nomenclature des actes : 7.1

Le véhicule PEUGEOT boxer fourgon équipé TPMR appartenant au CIAS du Pays de Chantonnay a subi un dommage en juillet dernier dont le montant de la réparation s'élevait à 1 443,05 € (changement du réservoir d'urée), le dessous du véhicule ayant dû subir un choc (ou jet caillou) sans que le conducteur ne s'en aperçoive.

La société GROUPAMA a, après un 1er refus de prise en charge du sinistre, accepté le remboursement suite à une demande de dérogation.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité d'accepter le remboursement de GROUPAMA d'un montant de 1 443,05 €.

N° 2022-100 CIAS : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Nomenclature des actes : 7.1

Dans le cadre de l'évolution des projets, il est nécessaire de modifier les crédits initialement affectés, lors du BP 2022 :

Fonctionnement :

Récupération des indemnités de pénalités de retard de livraison du minibus par l'UGAP Art 7711

Ainsi, il est proposé d'inscrire les crédits nécessaires pour effectuer ces opérations :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
611 – Contrat de prestations de services	1 000,00 €	7711 – dédits et pénalités reçues	8 299,00 €
617 – Etudes et recherches	3 549,00 €		
6574 – Subventions de fonctionnement aux associations	3 750,00 €		
Total	**8 299,00 €**	**Total**	**8 299,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative n° 1 du Budget CIAS comme présentée ci-dessus,
- d'autoriser la Présidente à signer tout document nécessaire au dossier.

N° 2022-101 EHPAD MULTISITE « PAYS DE CHANTONNAY » : PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES, FRAIS DE PERSONNEL-COMPTE EPARGNE TEMPS

Nomenclature des actes : 7.1

La Présidente rappelle que de plus en plus de membres du personnel ouvrent des comptes épargne temps et qu'il faudra envisager les périodes de remplacements pendant leur utilisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de constituer une provision de 30 000 € afin de financer :

- les périodes de remplacement liées à l'utilisation des comptes épargne temps des salariés
- des remplacements de personnel par des agences intérim.

N° 2022-102 EHPAD MULTISITE « PAYS DE CHANTONNAY » : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2021

Nomenclature des actes : 7.1

Le Trésor Public nous a informé le 19 octobre dernier que l'affectation des résultats validée lors du conseil d'administration du 17 mars 2022 était irrecevable. En effet, suite à la signature d'un CPOM, la délibération ne doit pas présenter l'affectation du résultat par section tarifaire mais de façon globale.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de valider comme suit l'affectation des résultats de fonctionnement :

I - SECTION D'EXPLOITATION		**Délibération votée en 2022 portant sur**
		l'affectation des résultats de 2021
Les résultats à affecter se présentent comme suit :		**Compte de résultat prévisionnel :TOTAL GÉNÉRAL**
Total des mandats émis en 2021		8 855 766,00 €
Total des titres émis en 2021		8 891 581,87 €
Résultat de l'exercice 2021	Excédent	35 815,87 €
	Déficit	0,00
solde compte 110 ou 119 en BS au CDG 2021	Excédent	289 732,80 €
	Déficit (-)	
Résultat au 31/12/2021 à affecter	**Excédent**	**325 548,67**
	Déficit	**0,00**

AFFECTATION :

L'affectation de l'*excédent* est la suivante :		**HÉBERGEMENT DÉPENDANCE ET SOINSAffectation globale : TOTAL GÉNÉRAL**
en priorité à l'apurement des déficits antérieurs sur 2022 (N+1) (compte 119)		0,00
en investissement sur 2022 (N+1) (compte 10682)		0,00
en réserve de compensation des charges d'amortissement relatif à des équipements de mise aux normes de sécurité sur 2022 (N+1) (compte 10687) => en négatif si reprise pour doter le report à nouveau au 110		-40 864,45
en réserve de compensation sur 2022 (N+1) (compte 10686)		0,00
en réserve de trésorerie sur 2022 (N+1) (compte 10685)		0,00
en report à nouveau excédentaire 2022 (N+1) (compte 110)		366 413,12
	Total affecté	**325 548,67**

N° 2022-103 EHPAD MULTISITE « PAYS DE CHANTONNAY » : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 A l'EPRD 2022

Nomenclature des actes : 7.1

Vu l'EPRD 2022 voté,
Vu l'exécution budgétaire à ce jour,
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité les modifications suivantes :

- Augmentation des crédits combustibles, et Energie, électricité
- Augmentation des crédits sur le groupe 2 Art 64131
- Récupération du trop versé à ENGIE (valeur fausse de l'indice pris pour le calcul intéressement) : Art 7718 : +29 505 €
- Récupération des remboursements liés aux arrêts maladie (Art 6419 et 6459)

INTTITULE DES COMPTES	VARIATION DES CREDITS DEPENSES		VARIATION DES CREDITS RECETTES	
	COMPTE SECTION	MONTANT €	COMPTE SECTION	MONTANT €
FONCTIONNEMENT				
héb permanent des résidents affectés à un régime			735111 SOINS	98 981,62 €
Combustibles et carburant	60621 HEB	32 505,00 €		
Alimentation	6282 HEB	-18 000,00 €		
Energie, Electricite	60612 HEB	8 400,00 €		
Rémunérations principales pers non titu	64131 HEB	65 000,00 €		
Rémunérations principales pers non titu	64131 DEP	35 500,00 €		
Rémunérations principales pers non titu	64131 SOINS	43 981,62 €		
Concours divers	6184 SOINS	10 000,00 €		
Fournitures médicales	6066 SOINS	15 000,00 €		
Dotation aux provisions	6815 SOINS	30 000,00 €		
remboursements sur rémunérations			6419 HEB	35 000,00 €
remboursements sur charges			6459 HEB	15 000,00 €
remboursements sur rémunérations			6419 DEP	35 500,00 €
autres produits d'activité annexe			7088 HEB	8 400,00 €
produits exceptionnels autres			7718 HEB	29 505,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		**222 386,62 €**		**222 386,62 €**

M. Christian BOISSINOT demande des éclaircissements sur le montant du trop versé à ENGIE.

Mme Chantal RAPIN précise que le marché de chauffage passé avec ENGIE et arrivé à échéance le 31 août comportait une erreur dans la formule du calcul de l'intéressement pour le site EHPAD « Les Erables ». L'interlocuteur du Sydev qui nous avait aidé dans la rédaction du marché de chauffage a trouvé cette erreur en vérifiant la dernière facture transmise par ENGIE, cette erreur portait sur la durée du marché.

N° 2022-104 RESIDENCE AUTONOMIE « LE TAIL FLEURI » : ADMISSION EN NON VALEUR

Nomenclature des actes : 7.1

La Présidente informe les membres du Conseil d'Administration que le Receveur a produit un état de pertes et créances irrécouvrables pour un montant total de 0.22 €.
La somme et répartie de la manière suivante :

Exercice	Référence	Reste à recouvrer	Motif de la présentation
2018	R-9-12-1	0.22	RAR inférieur au seuil poursuite
		0.22	
	TOTAL GENERAL	**0.22**	

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur un montant total de 0.22 €

N° 2022-105 SAAD DU PAYS DE CHANTONNAY : DOTATION EXCEPTIONNELLE DU DEPARTEMENT

Nomenclature des actes : 7.1

La Présidente informe les membres du Conseil d'Administration que l'Assemblée Départementale, lors de la séance du mois de décembre 2022, a voté une dotation exceptionnelle permettant un soutien financier lié à l'augmentation salariale des services d'aides à domicile.

Une enveloppe de 7 116.83 € a été versée au SAAD réparti de la façon suivante : 2 000,00€ pour le site de Saint Germain de Prinçay et 5 116,83 € pour le site de Sainte Cécile.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité que la somme de 2 000,00 € soit reversée à la Résidence Autonomie « le Tail fleuri » et que la somme de 5 116.83 € soit reversée à la Résidence Autonomie « les Grands-parents ».

N° 2022-106 RÉSIDENCE AUTONOMIE « LE TAIL FLEURI » : CONSTITUTION D'UNE PROVISION

Nomenclature des actes : 7.1

La Présidente informe les membres du Conseil d'Administration que la Résidence Autonomie « le Tail fleuri » a perçu, dans le cadre de la conférence des financeurs, une enveloppe unique de 9 171.85 € à titre non reconductible afin de financer des actions de prévention auprès des résidents.

Ces actions peuvent être mises en place du 1er avril 2022 au 30 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de :

- Constituer une provision 2 400,00 € sur 2022,
- Reprendre cette provision en 2023 du même montant, afin de financer les actions de préventions prévues en 2023.

N° 2022-107 RÉSIDENCE AUTONOMIE « LE TAIL FLEURI » : DÉCISION MODIFICATIVE N°4 AU BP 2022

Nomenclature des actes : 7.1

Vu Le budget primitif voté,
Vu l'exécution budgétaire à ce jour,
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité les modifications suivantes au BP 2022 :

Intitulé des comptes	Variation des crédits DÉPENSES		Variation des crédits RECETTES	
	Compte	Montant	Compte	Montant
FONCTIONNEMENT				
Remboursement frais budget annexe			7087	+ 34 000,00 €
Autres			7488	+ 2 000,00 €
Remboursement sur rémunérations du personnel			6419	+ 14 000,00 €
Rémunération principale	64131	+ 44 000,00 €		
Autre personnel extérieur	6218	+ 1 000,00 €		
Energie, électricité	60612	+ 2 500,00 €		
Alimentation	6063	+ 1 500,00 €		
Autres	61568	+ 1 000,00 €		
Autres	6288	- 2 400,00 €		
Dotation aux provisions	6815	+ 2 400,00 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT		+ 50 000,00 €		+ 50 000,00 €

N° 2022-108 SAAD : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 AU BP 2022

Nomenclature des actes : 7.1

Vu Le budget primitif voté,
Vu l'exécution budgétaire à ce jour,
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité les modifications suivantes au BP 2022 :

Intitulé des comptes	Variation des crédits DÉPENSES		Variation des crédits RECETTES	
	Compte	Montant	Compte	Montant
FONCTIONNEMENT				
SAAD			733141	+ 15 000,00 €
Autres personnels extérieurs	6218	+ 15 000,00 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT		+ 15 000,00 €		+ 15 000,00 €

N° 2022-109 RÉSIDENCE AUTONOMIE « LES GRANDS-PARENTS » : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021

Nomenclature des actes : 7.1

Le Trésor Public nous a informé le 19 octobre dernier que l'affectation des résultats validée lors du conseil d'administration du 17 mars 2022 était irrecevable.

En effet, le total du résultat à affecter est erroné, l'affectation ne reprenant pas le résultat antérieur au compte 1110 de 15 000 **€**.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat 2021	Résultat antérieur Compte 1100	Résultat antérieur compte 1110	Montant à affecter
Hébergement	Hébergement	Hébergement	Hébergement
28 617,43 €	25 000,00 €	15 000,00 €	68 617,43 €

- **HÉBERGEMENT :**

Proposition d'affectation :

Investissement 2022 (article 10682)	23 617,43 €
Prix de journée 2022 (002)	30 000,00 €
Prix de journée 2023 (002)	15 000,00 €

N° 2022-110 RÉSIDENCE AUTONOMIE « LES GRANDS-PARENTS » : DÉCISION MODIFICATIVE N°4 AU BP 2022

Nomenclature des actes : 7.1

Vu Le budget primitif voté,
Vu l'exécution budgétaire à ce jour,
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité les modifications suivantes au BP 2022 :

Intitulé des comptes	Variation des crédits DÉPENSES		Variation des crédits RECETTES	
	Compte	Montant	Compte	Montant
FONCTIONNEMENT				
Excédent			002	15 000.00 €
Remboursements sur rémunération du personnel			6419	15 000,00 €
Forfait autonomie des résidences autonomies			7483	1 200.00 €
Subvention autres			7488	5 116,83 €
Produits d'entretien	60622	3 000.00 €		
Fournitures administratives	60624	1 000.00 €		
Autres	6288	1 200.00 €		
Rémunération principale	64131	22 116,83 €		
Autres matériels et outillages	61558	1 600.00 €		
Autres impôts et taxes	637	300.00 €		
Titres annulés	673	7 100.00 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT		**36 316,83 €**		**36 316,83 €**

N° 2022-111 EHPAD MULTISITE « PAYS DE CHANTONNAY » - SITE EHPAD L'ASSEMBLÉE : MODIFICATION DE POSTE AU 15 MARS 2023

Nomenclature des actes : 4.1

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il

s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et promotions internes. Ces modifications de poste doivent être présentées en CST.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de valider la modification de poste suivante, qui sera présentée au prochain CST :

- transformation d'un poste d'infirmière en soins généraux de classe normale à 0.50 ETP en un poste d'infirmière en soins généraux de classe normale à temps complet à compter du 15 Mars 2023.

Le tableau des effectifs sera revu en conséquence. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget, chapitre 064.

N° 2022-112 SITE EHPAD « LES HUMEAUX » - RÉSIDENCES AUTONOMIE « LE TAIL FLEURI » ET « LES GRANDS-PARENTS » : ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES- AVENANT n° 1 AU CONTRAT GROUPE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION

Nomenclature des actes : 1.7

Annule et remplace la délibération 2022-78C (uniquement pour le site EHPAD « Les Humeaux »)

Madame la Présidente du CIAS du Pays de Chantonnay expose :

L'année 2021 a vu paraître de nouvelles dispositions réglementaires qui ont fait évoluer de manière significative les obligations statutaires des collectivités adhérentes à l'égard de leurs agents placés en congés statutaires pour raison de santé.

Par décret n° 2021-166 du 16 février 2021, le bénéfice du Complément de Traitement Indiciaire (CTI) est étendu à certains agents publics en application de l'article 48 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020. Le décret du 19 septembre 2020 est complété pour permettre le versement d'un CTI pour les agents exerçant dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes mentionnées au 6° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles créés ou gérés par des collectivités territoriales ou leurs groupements.

Les dates des récents décrets et le calendrier de la procédure de consultation de l'actuel contrat groupe conclu avec CNP ASSURANCES fin 2021 n'a pu permettre l'intégration de cette nouvelle disposition au cahier des charges. Il en résulte donc un décalage entre les dispositions contractuelles et l'obligation statutaire.

C'est pourquoi, CNP ASSURANCES propose de faire bénéficier les collectivités et établissements adhérents au contrat groupe d'une couverture assurantielle conforme à leur obligation statutaire, dès le 1er janvier 2023.

La Présidente propose d'accepter cette évolution du contrat permettant une couverture assurantielle conforme aux obligations statutaires.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu le décret 2021-574 du 29 juin 2021,
Vu le décret 2021-1462 du 8 novembre 2021,
Vu le décret 2021-1860 du 27 décembre 2021 modifiant le décret du 17 février 2021,
Vu le contrat groupe d'assurances statutaires conclu avec CNP ASSURANCES,
Vu la délibération d'adhésion au contrat en date du 5 octobre 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- d'accepter l'avenant n°1 au contrat groupe d'assurances statutaires pour les Résidences Autonomie « Le Tail fleuri » et « Les Grands-parents » et l'*EHPAD « les Humeaux »* entrainant l'intégration du Complément de Traitement Indiciaire (CTI) dans la base d'assurance du personnel et l'assiette de cotisation.
- d'autoriser la Présidente à signer tous documents relatifs à cette décision,
- d'autoriser la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022-113 CIAS DU PAYS DE CHANTONNAY : MODIFICATIONS DE POSTES

Nomenclature des actes : 4.1

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et promotions internes.

Un des agents du service de portage de repas a fait une demande de cessation progressive d'activité à compter du 1er janvier 2023 en diminuant son poste de 27h51 à 14h par semaine.

Pour les besoins du service et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a validé à l'unanimité les modifications suivantes :

- Suppression du poste d'agent social à 27h51 par semaine soit 0.786 ETP au 1er janvier 2023
- Création de 2 postes d'agent social à 14h par semaine soit 0.4 ETP au 1er janvier 2023

Le Comité Technique a validé ces modifications de postes lors de sa séance du 18 octobre dernier.

Le tableau des effectifs va être revu en conséquence. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget, chapitre 064.

QUESTIONS DIVERSES

Néant.

La séance est levée à 19h50.

Fait à Chantonnay, le 14 décembre 2022.

Séance du Conseil d'Administration du 13 décembre 2022.

Numéro d'ordre des délibérations prises : n° 2022-95 à n° 2022-113

et 1 annexe

Signatures manuscrites :

Le secrétaire de séance,
Jean MOISSON

La Présidente,
Isabelle MOINET

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022 est arrêté le _____

Signatures manuscrites :

Le secrétaire de séance,
Prénom NOM

La Présidente,
Isabelle MOINET